

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 260 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.402, du 11 février 1947, portant nomination d'un Consul de la Principauté (p. 125).
Ordonnance Souveraine n° 3.403, du 13 février 1947, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 125).
Ordonnance Souveraine n° 3.404, du 14 février 1947, portant promotion d'un fonctionnaire (p. 126).
Ordonnance Souveraine n° 3.405, du 14 février 1947, portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique (p. 126).
Ordonnance Souveraine n° 3.406, du 14 février 1947, portant nomination des Marguilliers des Paroisses (p. 126).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 12 février 1947 nommant le Délégué du Gouvernement auprès de la Commission chargée de dresser la liste électorale de 1947 (p. 127).
Arrêté Ministériel du 12 février 1947 nommant un Inspecteur des Pharmacies (p. 127).
Arrêté Ministériel du 12 février 1947 nommant un Concierge-Régisseur au Stade Louis II (p. 127).
Arrêté Ministériel du 13 février 1947 fixant le montant de la pension de retraite entière due par la Caisse de Compensation des Services Sociaux et modifiant l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 1947 (p. 127).
Arrêté Ministériel du 15 février 1947 portant désignation d'un arbitre dans un conflit du travail (p. 128).
Arrêté Ministériel du 17 février 1947 nommant les Membres de la Commission Spéciale des Maladies Professionnelles (p. 128).

AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS

- Ordre des Experts-Comptables (p. 128).
Réception à l'Hôtel du Gouvernement (p. 129).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 129 à 132)

Annexe au « Journal de Monaco » :
CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 3 février 1947 (p. 13 à 20).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.402, du 11 février 1947, portant nomination d'un Consul de la Principauté.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Stuart Logan est nommé Consul de Notre Principauté à Chicago, Illinois (États-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.403, du 13 février 1947, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Fatoux, Directeur Sportif des Grands Prix Automobiles de Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize février mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.404, du 14 février 1947, portant promotion d'un Fonctionnaire.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul Bianchéri, Rédacteur Principal au Ministère d'Etat, est promu Chef de Division audit Ministère.

Cette promotion prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

Ordonnance Souveraine n° 3.405, du 14 février 1947, portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 8 octobre 1907 sur le Conseil de Fabrique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil de Fabrique :

MM. Roger Bertholier, *Trésorier,*
Alexandre Taffe, *Trésorier-Adjoint,*
Jean Solamito, *Trésorier-Adjoint,*
Eugène Blot, *Trésorier-Adjoint,*
Paul Cioco, *Secrétaire,*
Georges Blanchy,
Joseph Fissore,

MM. Robert Boisson,
Lucien Bellando de Castro,
Gaston Carpentier,
le Docteur Jean Marsan,
Antoine Repaire,
André Notari,
Simon Bertoni,
André Michel,
Lucis Nizza.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.406, du 14 février 1947, portant nomination des Marguilliers des Paroisses.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 8 mars 1904 et 13 juin 1907 sur le Conseil de Fabrique et les Bureaux des Marguilliers ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans :

Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :

MM. Roger Bertholier, *Trésorier,*
Paul Cioco, *Secrétaire-Ordonnateur,*
Georges Blanchy,
Joseph Fissore.

Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :

MM. Alexandre Taffe, *Trésorier,*
Robert Boisson, *Secrétaire-Ordonnateur,*
Lucien Bellando de Castro,
Gaston Carpentier.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :

MM. Jean Solamito, *Trésorier,*
Simon Bertoni, *Secrétaire-Ordonnateur,*
André Michel,
Louis Nizza.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :

MM. Eugène Blot, *Trésorier,*
André Notari, *Secrétaire-Ordonnateur,*
le Docteur Jean Marsan,
Antoine Repaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février mil neuf cent quarante-sept.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

LOUIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 12 février 1947, nommant le Délégué du Gouvernement auprès de la Commission chargée de dresser la liste électorale de 1947.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 13 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 10-14 janvier 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement, est désigné pour faire partie, en qualité de Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année 1947.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 12 février 1947, nommant un Inspecteur des Pharmacies.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 24 de l'Ordonnance Souveraine du 21 février 1931 portant réglementation de l'exercice de la Pharmacie, de l'Herboristerie, de la Droguerie, etc... ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 10-14 janvier 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre Defrance, Pharmacien de l'Hôpital de Monaco, est nommé Inspecteur des Pharmacies pour l'année 1947.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 12 février 1947, nommant un Concierge-Régisseur au Stade Louis II.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330, du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés, Agents et Sous-Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 29 octobre 1946 et 15-21 janvier 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raymond Jean est nommé Concierge-Régisseur au Stade Louis II.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 13 février 1947, fixant le montant de la pension de retraite entière due par la Caisse de Compensation des Services Sociaux et modifiant l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 1947.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944 sur les allocations, prestations et pensions dues aux salariés ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.286 du 15 septembre 1946 modifiant et complétant l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.340 du 24 novembre 1946 relative au fonctionnement de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 1946 portant réduction des prestations en espèces dues aux salariés, hospitalisés en cliniques ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1946 modifiant le montant des prestations dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 1947 modifiant l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1946, sus-visé ;

Vu l'avis du Conseil des Services Sociaux en date du 7 février 1947 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 6 de l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1946, sus-visé, est modifié par les dispositions suivantes :

« Le montant de la pension de retraite entière, définie à l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1^{er} décembre 1944, sus-visée, est fixée à 30.000 francs ».

ART. 2.

Le paragraphe « 3^o Soins spéciaux et interventions chirurgicales » de l'article 1^{er} de l'Arrêté du 15 janvier 1947, sus-visé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le chiffre clé (K) pour la nomenclature des notes de chirurgie et des actes de spécialité, annexée à l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1946, sus-visé, est fixé, suivant le coefficient propre à chacun de ces actes, à :

« 80 francs, si le coefficient de la nomenclature est inférieur à 50 ;

« 100 francs, si le coefficient de la nomenclature est égal au supérieur à 50 ».

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 15 février 1947, portant désignation d'un arbitre dans un conflit du travail.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1936 relative à la procédure de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 janvier 1945 tendant à l'application de la Loi n° 234 du 6 mai 1936 relative aux conflits du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Constant Barriera, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives, est chargé d'arbitrer le conflit opposant le Syndicat des Hôteliers, Restaurateurs, Limonadiers et Traiteurs et le Syndicat des Employés des Hôtels, Cafés, Restaurants et Bars.

La Sentence arbitrale devra être rendue le 24 février 1947

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 17 février 1947, nommant les Membres de la Commission Spéciale des Maladies Professionnelles.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 février 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres de la Commission Spéciale des Maladies Professionnelles :

- MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ;
le Directeur des Services Sociaux ;
le Directeur du Service d'Hygiène ;
l'Inspecteur du Travail ;
le Directeur de l'Hôpital ;
l'Inspecteur des Pharmacies ;
et un représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
un représentant de la Fédération Patronale ;
un représentant de l'Union des Syndicats ;
M. Banouin, Agent d'Assurances.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept février mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

**AVIS — COMMUNICATIONS
INFORMATIONS**

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
(institué par la Loi n° 406 du 12 janvier 1945)

TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE
(au 1^{er} janvier 1947)

NOTICE

L'usage du titre et l'exercice de la profession d'Expert-Comptable sont réglementés par la Loi n° 406 du 12 janvier 1945.

Est Expert-Comptable le technicien qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'organiser, vérifier, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature.

Les Experts-Comptables sont seuls habilités à remplir auprès des Sociétés les fonctions de Commissaires Vérificateurs, en cas d'apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers.

Les Experts-Comptables et, dans certains cas précisés par Ordonnance Souveraine, les Experts-Comptables stagiaires sont seuls habilités à remplir auprès des Sociétés les fonctions de Commissaires aux Comptes.

Les Experts-Comptables et les Experts-Comptables stagiaires peuvent être habilités, par Arrêté du Ministre d'Etat, à exercer, pour une durée fixée par l'Arrêté qui les nomme, les fonctions d'Administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic.

Les Sociétés d'expertise-comptable en nom collectif, constituées entre des Membres de l'Ordre et inscrites au Tableau, ont la même compétence et le même champ d'activité que les Experts-Comptables.

Nul ne peut, dans la Principauté et sous peine des sanctions prévues à l'article 41 de la Loi du 12 janvier 1945, porter le titre d'Expert-Comptable, ni en exercer la profession, s'il n'est inscrit au Tableau, sauf application des dérogations édictées par la Loi précitée en faveur :

a) Des professionnels établis à l'étranger effectuant des travaux en Principauté à titre particulier (pour le compte, notamment, d'entreprises étrangères ayant établi, dans la Principauté, des filiales, succursales ou agences) ;

b) Des personnes autorisées pour une durée limitée à accomplir sous la surveillance et le contrôle disciplinaire du Conseil de l'Ordre certains travaux relevant de l'exercice de la profession d'Expert-Comptable (à l'exclusion, notamment, des fonctions de Commissaire de Sociétés).

Les Experts-Comptables exercent une profession libérale reposant sur le principe de l'indépendance et de la responsabilité personnelle. Les conditions d'inscription au Tableau et le contrôle disciplinaire exercé par le Conseil de l'Ordre sanctionnent les garanties d'honorabilité et de compétence exigées des Membres de l'Ordre par les prescriptions de la Loi et du Code des Devoirs professionnels.

Le nombre maximum des Experts-Comptables et Experts-Comptables Membres de l'Ordre admis à exercer leur profession dans la Principauté est présentement fixé à douze (Ordonnance Souveraine du 31 juillet 1946).

CONSEIL DE L'ORDRE

Président d'Honneur : M. Eugène Garrus

Président : M. Pierre-Louis Laporte Membre : M. Robert Maurin

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : M. Jean Bœuf

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant le fonctionnement de l'Ordre doivent être adressées à M. le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, 26, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, Tél. 016-15.

MEMBRES DE L'ORDRE

SECTION I. — Experts-Comptables.

| | | |
|---------------|--------------------------|---------------------------------|
| 14 mars 1945 | MM. Pierre-Louis Laporte | 26, boulevard des Moulins |
| » » | Eugène Garrus | 1, avenue de la Gare |
| 10 avril 1945 | Clément Borghino | 26, rue Grimaldi |
| » » | Gaston Lechêne | 2, boulevard des Moulins |
| » » | Paul Lemaire | 25, boulevard des Moulins |
| » » | Henri Léon | 25, boulevard Peirera |
| » » | Fernand Mascarel | Villa Léo-Paul, avenue du Ténac |
| » » | Robert Maurin | 47, rue Plati |
| 21 nov. 1946 | Christian Meuriot | 26, boulevard des Moulins |

SECTION II. — Sociétés d'Expertise-Comptable.

NÉANT

SECTION III. — Experts-Comptables Saggiari habilités à exercer les fonctions d'Administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic.

| | | |
|---------------|--------------------|---------------------------|
| 10 avril 1945 | MM. Paul Dumollard | 25, boulevard des Moulins |
| | Roger Orecchia | 19, boulevard des Moulins |

SECTION IV. — Expert-Comptable ayant interrompu son activité professionnelle pour une durée de trois années

| | |
|----------------|--------------------|
| M. Louis Cassi | 27, rue du Portier |
|----------------|--------------------|

Réception à l'Hôtel du Gouvernement.

Le Ministre d'Etat et Mme de Wilasse ont offert lundi, 17 février, dans les Salons du Ministère d'Etat, un cocktail d'honneur des Membres du Corps Judiciaire. Les Conseillers de Gouvernement et quelques hauts fonctionnaires assistaient également à cette réception.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégilia, notaire à Monaco, le 22 janvier 1947, M. Mario MAROCCO, horloger-bijoutier, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue Saint-Michel, et M^{me} Alice TERRIER, commerçante, épouse de M. Edouard MARTI, avec qui elle demeure à Monte-Carlo, 25, avenue de l'Annouciade, ont vendu et cédé à M. Edwin-Georges ORRICK, commerçant, et M^{me} Suzanne Marguerite-Lucienne SÉRENON, son épouse, commerçante, demeurant ensemble à Roquebrune Cap-Martin (Alpes-Maritimes), villa « Le Chêlet du Pin », le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail d'un magasin avec arrière-magasin et dépendances, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégilia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 20 février 1947.

L. AURÉGLIA.

AGENCE MONACO - PROVENCE
12, rue Caroline — MonacoCession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 octobre 1946, enregistré, M^{me} Madeleine FOURE, demeurant à Monaco, 16, rue Caroline, a cédé à M^{me} France BELVAL, demeurant à Marseille, 86, boulevard Perrier, le fonds de commerce de Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, vente et achat d'occasion se rapportant à ce commerce exploité au n° 16, rue Caroline à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds vendu, 16, rue Caroline à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 20 février 1947.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Augusto Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 15 novembre 1946, M. Ernest-Léon BOTTERO, boulanger, et M. Jean TORNAVACCA, employé, demeurant à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M. Louis LAUNAY, commerçant, et M^{me} Marthe THIBAUT, son épouse, le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, qu'ils exploitent à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique et 2, rue Malbousquet.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 février 1947.

(Signé) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 11 janvier 1947 par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Pédora-Yvonne PRATINI, sans profession, épouse de M. Charles LOMBARD, demeurant, Villa « L'Empyrée », quartier des Révoires, à Monaco, a acquis de M. Jean MIOTTO, marchand tailleur, demeurant n° 1, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce de vente de tissus pour hommes et dames, avec atelier de tailleur pour hommes et dames, exploité n° 1, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, et transféré Galeries Charles III, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 février 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 29 octobre 1946, M^{me} Lucienne VIRLOUVEF, commerçante, épouse de M. Charles MONGLON, demeurant à Monaco, 13, Place d'Armes, a cédé à M^{me} Marguerite SARNEI, femme divorcée de M. Hermann BILLO, tous ses droits, soit la moitié indivise à l'entente de M^{me} Veuve RINALDI, lui appartenant dans le fonds de commerce de comestibles, épicerie, vins et liqueurs à emporter, avec l'autorisation précaire et révocable de la vente de la charcuterie et des fruits et légumes, connu sous le nom de **Caves et Comestibles du Grand Hôtel**, sis à Monte-Carlo, rue de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 février 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 22 octobre 1946, M. François FAUCON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 35, boulevard Prince Rainier, a cédé à M^{me} Eugénie CHERON, épouse de M. Robert ANGOULVANT, le fonds de commerce de bazar d'utilité, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 février 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE L'HÔTEL DE LA PAIX (MONACO)

Siège social (Provisoire) villa Sanguergio, Bas-Moulins, Monte-Carlo

AVIS

L'Assemblée Générale ordinaire, qui devait avoir lieu le 14 février, est reportée au vendredi 28 février 1947 à 11 heures.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au Capital de 4.050.000 francs
Siège social : Plage de Fontvieille à Monaco, (Principauté)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Électricité sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 14 mars 1947 à 16 heures, 5, avenue du Coq à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires ;
Examen et approbation des comptes de l'exercice 1945-1946 ;
Emploi du solde du compte de Profits et Pertes ;
- 2° Nomination d'Administrateur ;
- 3° Rémunération des Commissaires ;
- 4° Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le lundi 10 mars 1947, à 15 heures, au siège social, Plage de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Bilan, Comptes de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1946 ;
- 4° Ratification de la Réévaluation du Bilan ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 7° Election d'un Administrateur.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.395.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 66.972.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.321.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.458 à 428.462.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.944, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13.831 à 14.834, 32.803, 58.745, 322.252, 333.842, 389.096, 462.176.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.180, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.973, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.963, 387.964, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.683, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.061, 443.755, 445.060, 481.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.765, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.684, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.763.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de £ 40 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.862, 6.871, 14.682, 24.590, 32.691, 40.316, 42.851, 49.883, 61.182, coupon n° 106 attaché.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5%, 1936, de 10 Livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.571, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Le Gérant : Charles MARTINI

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ

Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphiques
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monte-Carlo 91332

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - FONDATEUR

**AGENCE DU CENTRE**

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

**BANCO DI ROMA (FRANCE)****Agence de MONTE-CARLO****27, Avenue de la Costa (Park-Palace)****Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE****CHAUFFAGE CENTRAL**

VENTILATION - CLIMATISATION
- INSTALLATIONS SANITAIRES -
FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. O. I.

SUCCESSION DE H. CHOINIÈRE ET FILS**7, Rue Biovès - MONACO**

TÉLÉPHONE : 020.08

SERRURERIE - FERONNERIE D'ART**François MUSSO****8, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL****18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO**

Téléphone 212 75

POUR LOUER OU ACHETER**Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés**

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 094.78